



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**COMMUNE DE LEVARE**  
7 rue de la Mairie  
53120 LEVARE

## PROCES VERBAL REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 Janvier 2014

=====  
**Le vingt trois janvier deux mil quatorze**, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur RENAULT Serge, Maire.

**Étaient présents** : FOUREAU O. – LEUDIERE E. - DESSEVRE C. Adjoints – LAMBERT C. – BADIER M. - DESMAIRES P. - PATUREL J. – PAUTREL M.- TULOUP E.

**Absent excusé** : LERAY P.

**Secrétaire de séance** : Monsieur DESSEVRE Christophe

### Dossier RTE

Suite à la demande faite par la commune pour le préjudice économique de la commune pour la résidence du Clos Portier, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la première réponse de RTE.

### Convention école privée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser le même montant que l'année précédente soit 650 €/élève.

### Devis travaux station d'épuration

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les montants des différents devis pour la réparation de la station d'épuration. Le conseil municipal suggère de demander un devis également à l'entreprise HELBERT de la Chapelle Janson.

### Devis portes d'entrée logements lotissement du Château

Monsieur le Maire présente les différents devis établis pour changer les portes des premiers logements locatifs construits au lotissement du Château. Le Conseil Municipal retient l'entreprise LEDEZERT de Gorrion et demande une fermeture par 3 points automatiques.

### Questions diverses

- **Demande subvention DETR** :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à demander la subvention DETR pour refaire la cour de la garderie.

- **Demande d'emprunt** :

Le conseil municipal autorise M. le Maire à consulter les banques pour effectuer un emprunt pour financer les travaux prévus pour 2014.

- **Assurance garantissant les risques statutaires**

Considérant que notre collectivité adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, le conseil municipal accepte de participer à la procédure négociée engagée selon l'article 34 I du Code des marchés publics. Le CDG 53 transmettra le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance ; la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière, justifier sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affichée le 24 janvier 2017

Le Maire

RENAULT Serge